

REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Conservatoire National de Région – Fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2006-2007

Madame Roy, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables, à compter de l'année scolaire 2004-2005, aux élèves du Conservatoire National de Région ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre.

Ces tarifs concernent :

- l'inscription au Conservatoire à titre personnel comportant :
 - . un droit d'inscription, fixé à 40 €, payable par tous les élèves quels que soient leur domicile et la classe fréquentée,
 - . un droit de scolarité, payable seulement par les élèves des classes traditionnelles, modulable en fonction du quotient familial,
- le cas particulier des étudiants en musicologie de l'Université de Bourgogne,
- la location d'instruments.

Il vous est proposé, à compter de l'année scolaire 2006-2007, de modifier les tarifs actuellement en vigueur, en les majorant d'environ 2 %, dans les conditions suivantes.

- Droit d'inscription : 40,80 € au lieu de 40 €.
- Droit de scolarité :

Quotient	Élève dijonnais		Elève non dijonnais	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
< 200	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
201 à 400	20,00 €	20,40 €	80,00 €	81,60 €
401 à 600	30,00 €	30,60 €	100,00 €	102,00 €
601 à 800	35,50 €	36,20 €	111,00 €	113,20 €
801 à 1000	45,00 €	45,90 €	130,00 €	132,60 €
1001 à 1200	75,00 €	76,50 €	150,00 €	153,00 €
> 1200	90,00 €	91,80 €	160,00 €	163,20 €

- Cas particulier des étudiants en musicologie de l'Université de Bourgogne : 77 € au lieu de 75,50 €.
- Location d'instruments :
- élève dijonnais : 51 € au lieu de 50 € pour l'année scolaire,
- élève non dijonnais : 102 € au lieu de 100 € pour l'année scolaire.

Les modalités de mise en oeuvre de ces tarifs restent conformes aux dispositions prévues par la délibération du 10 mai 2004.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. adopter les tarifs applicables aux élèves du Conservatoire National de Région à compter de l'année scolaire 2006-2007, dans les conditions proposées ;
2. m'autoriser à signer toute acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ